



DELIBERATION N° 2024 -1.2- 13
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

Le 8 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Date de publication

Le 8 Mars 2024

Étaient présents : LECARPENTIER Hubert, Mme SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle, formant la majorité en exercice

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : ROUGEOLLE Benoît, HUBERSON Marie - Pierre, BADMINGTON Stéphane, BLONDEL Sylvie et TREHET Laurent

Présents : 10

Votants : 11

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (article L 2121-15 du CGCT)

Monsieur Benoît ROUGEOLLE a donné pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER.

OBJET : 2024 - 1.2 - 13 - INTEGRATION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE- CONVENTION 2022-2026

Monsieur le Maire de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET, expose : Pour mémoire, le service commun informatique a été mis en place le 1er janvier 2015, au fil des années, il a vu son périmètre évoluer pour finalement s'étendre à 16 communes au 1er octobre 2022 : Port-Jérôme Sur Seine, Rives en Seine, Bolbec, Lillebonne, Grandcamp, La Frenaye, Terres de Caux, Gruchet le Valasse, Arelaune en Seine, Beuzeville la Grenier, Saint Antoine la Forêt, Saint Eustache la Forêt, Saint Nicolas de la Taille, Vatteville la Rue, Beuzevillette et Lanquetot. La convention en vigueur, d'une durée de cinq ans (5 ans), soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine agglo au sein du service commun. Les demandes écrites des communes désirant adhérer au service, ont été étudiées selon le plan de déploiement et validées par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Dans ce cadre, les communes de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT voient leurs intégrations proposées au 1er juin 2024. Les nouvelles adhésions doivent faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention par toutes les parties."

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Vu la délibération D.230/12-15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la création d'un service commun Informatique et Téléphonie,

Vu la délibération D.237/12-21 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention pour la période 2022-2026,

Vu la délibération D.11/02-22 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative à l'avenant 1 à la convention,

Vu la délibération D.136/06-22 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l'avenant 2 à la convention

Vu les demandes écrites des communes de Saint Jean de Folleville et de Louvetot

Vu le vote favorable du Comité de pilotage réuni le 23 janvier 2024,

Vu la consultation du Comité de pilotage du 15 février 2024,

Vu le projet d'avenant 3 à la convention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'intégration au service commun informatique pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2026 des communes de Saint Jean de Folleville et Louvetot,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 et suivants

Voté à l'unanimité

En mairie, le 26 Mars 2024

LE MAIRE
Hubert. LECARPENTIER

